

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 SG 75 Transformations Olympiques - Subventions 45 400€ (22 700€ Ville de Paris, 22 700€ Fonds de dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris et 6 associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en plein air ».

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes dans le cadre du dispositif « Sport sénior en plein air » ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 / 2022_00425) 35, avenue de Flandre (19e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros (dont 4.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité de Tennis de Paris (n°16657/ 2022_00538), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531/ 2021_01892) 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 7.400 euros (dont 3.700 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43/ 2022_00491) – 36, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris 75 (°16958 / 2022_00338) – 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'année 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au titre de l'exercice 2021 au PUC Omnisports (16598 / 2021_11987).- 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 22.700 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO